

ERADICATION DU PALUDISME

Le Comité régional,

Ayant étudié le rapport sur l'éradication du paludisme présenté par le Directeur régional,

Prenant note de la recommandation adoptée par la Conférence du Paludisme pour les Régions du Pacifique occidental et de l'Asie du Sud-Est, réunie à Baguio en novembre 1954, recommandation aux termes de laquelle le but final des campagnes nationales dirigées contre le paludisme devrait être l'éradication de la maladie,

Considérant la résolution EB15.R67 adoptée par le Conseil exécutif, lors de sa quinzième session, appelant l'attention sur l'urgence et sur l'importance de l'éradication du paludisme,

Prenant note de la résolution WHA8.30 adoptée par la Huitième Assemblée Mondiale de la Santé invitant les gouvernements à intensifier leurs programmes nationaux de lutte antipaludique, afin que l'éradication du paludisme puisse être réalisée et que les campagnes régulières de pulvérisation d'insecticides puissent être arrêtées avant que ne se manifeste le danger possible d'une résistance aux insecticides chez les espèces anophéliennes vectrices,

Conscient du fait que dans certains pays de la Région du Pacifique occidental, une méthode efficace et économique d'éradication du paludisme n'a pas encore été trouvée, mais que des projets pilotes ont été lancés et que d'autres vont l'être afin de trouver une solution à ce problème,

Prenant acte du fait que la pénurie de personnel local suffisamment formé ainsi que des considérations d'ordre financier ont empêché plusieurs pays d'amorcer des campagnes efficaces de lutte antipaludique,

Prenant note de l'établissement d'un compte spécial pour l'éradication du paludisme ayant pour but d'aider les gouvernements à effectuer des recherches et à acheter des fournitures et du matériel et à obtenir des conseils techniques afin de faciliter l'éradication générale du paludisme,

(WP/RC6.R13)

INVITE les gouvernements à intensifier leurs programmes de lutte antipaludique, afin que l'extirpation du paludisme puisse être réalisée le plus rapidement possible;

SOULIGNE l'importance que revêt une coordination des campagnes antipaludiques régionales et interrégionales;

INVITE le Directeur régional à recevoir des renseignements de la part de pays impaludés afin de pouvoir déterminer l'aide nécessaire pour accélérer l'éradication du paludisme dans la Région.

Cinquième séance, le 16 septembre 1955  
WP/RC6/Min/5